

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 11 août 2014, à 20 h 10, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents, les conseillers Patrice Quenneville et Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

À 20 h 10, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) vente d'une parcelle de route désaffectée à Madame Maxine Lemieux;
- b) chambre de commerce et de tourisme de Gaspé- Colloque économique;
- c) dépôt du rapport de gestion et prolongation de contrat de service éco-énergie GPMM;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4.- RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**

- a) rapport du maire;
- b) état des revenus et dépenses;

5.- RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

6.- ACCEPTATION DES COMPTES

- a) comptes du mois;

7.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- a) ouverture de soumissions – mobilier pour loges et salon vert de la salle de spectacles;
- b) ouverture de soumissions - Demande de prix pour la génératrice diesel – Station de chlore St-Maurice;
- c) ouverture de soumissions – Achat d'un chariot élévateur;
- d) ouverture de soumissions – Inspection de la passerelle sise sur la piste cyclable de Gaspé;
- e) ouverture de soumissions – Marquage de lignes longitudinales en 2014;
- f) ouverture de soumissions – Production et livraison de matériel graphique – Berceau du Canada;

8.- SERVICES MUNICIPAUX

8.1 Protection contre les incendies

- a) mandat essais annuels véhicules d'intervention incendie;

8.2 Urbanisme, aménagement et environnement

8.3 Loisirs et culture

- a) modification à la résolution 14-07-12;
- b) salle de spectacles de Gaspé Lot 2 – Acceptation de la DDC ME-34 rév.1 – automatisation du poste de pompage du Boulevard Gaspé;
- c) salle de spectacles de Gaspé Lot 2 – Acceptation de demandes de changements aux travaux de construction N.10;
- d) salle de spectacles de Gaspé – Réservation d'un montant pour de l'expertise-conseil;
- e) travaux de peinture dans le bâtiment du Centre de ski du Mont Béchervaise;
- f) fourniture de modules de jeux pour la plage Haldimand;

8.4 Travaux publics

- a) réparation souffleur D55 Larue;
- b) travaux et achat de matériel pour la mise en place de l'interprétation – Berceau du Canada;
- c) paiement de facture – Wesco Distribution- Station d'épuration Sandy-Beach;
- d) paiement de facture – Lumen – Station d'épuration Sandy-Beach;

8.5 Services administratifs

8.6 Services juridiques et Greffe

- a) vente d'un terrain acquis des inondations de 2007 – Lot 2 937 366, cadastre du Québec, à Monsieur Yvan Denis;
- b) commission municipale – Maison de la famille parenfant Gaspé;
- c) demande de dérogation mineure – Monsieur Benoit Desroches;
- d) appel d'offres – Vente d'un terrain commercial secteur du Super C;
- e) appel d'offres – Vente d'un terrain pour habitation multifamiliale – Secteur du parc municipal de Gaspé;
- f) cession par le Domaine de l'Aéroport – Prolongement de la rue (phase 2);
- g) demande de paiement #5 – Projet « Le Domaine de l'Aéroport » 9223-6371 Québec inc.;
- h) entente relative à la gare de Gaspé – Ville de Gaspé – Via Rail Canada inc. – Société du chemin de fer de la Gaspésie;
- i) bail entre la Ville de Gaspé et Via Rail Canada inc.;
- j) reconnaissance de projet – RES Canada Inc. – Projet Pouding Stone;

8.7 Direction générale

- a) certificats de localisation – Bâtiment communautaire de York & bâtiment du carrefour intermodal ;
- b) attribution d'un poste saisonnier d'été de journalier (d'une durée prévue de 14 semaines annuellement) ;
- c) période d'essai de personnes salariées à la Direction des travaux publics ;
- d) période d'essai d'une personne salariée cadre ;
- e) attribution d'un poste temporaire pompier comme escorte à l'aéroport ;

- f) engagement aux postes saisonniers d'hiver de préposés d'aréna-journalier-préposé à la balance ;
- g) travaux de rénovation à la salle communautaire de l'Anse-à-Valleau;

9.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- a) règlement 1156-11-15, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en créant la zone RT-153-1, à même la zone RT-153, dans le but d'inclure les lots 3 145 918 partie, 3 145 946 partie, 3 145 949 partie, 3 145 947, 3 145 951 et 3 145 953, cadastre du Québec, en ajoutant la grille de spécifications pour la zone RT-153-1;
- b) règlement décrétant l'adoption d'un programme Rénovation Québec/Ville de Gaspé pour la zone P-249;

10.- AVIS DE MOTION

11.- RAPPORT DES COMITÉS

- a) comité consultatif d'urbanisme;

12.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) vente d'une parcelle de route désaffectée à Madame Maxine Lemieux;
- b) chambre de commerce et de tourisme de Gaspé- Colloque économique;
- c) dépôt du rapport de gestion et prolongation de contrat de service éco-énergie GPMM;

13.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 14-08-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,
ET résolu à l'unanimité,
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 14-08-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,
ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 7 et 23 juillet 2014, résolutions 14-07-01 à 14-07-67 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Ce point est remis à une prochaine séance.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au Conseil

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Ce point est remis à une prochaine séance.

RÉS. 14-08-03

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 056 132.24 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 198 771.49

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 303 926.60 \$ dont :

- Activités financières régulières : 303 926.60 \$

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1075-09 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 752 205.64 \$
- Activités d'investissement : 1 198 771.49 \$

RÉS. 14-08-04

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – MOBILIER POUR LOGES ET SALON VERT DE LA SALLE DE SPECTACLES

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, pour la fourniture, de mobilier pour la salle de spectacles de Gaspé, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

- Ameublement Tanguay, au montant de 11 491.00 \$ plus les taxes applicables;
- Meubles Accent, au montant de 10 919.08 \$ plus les taxes applicables;
- Sears Canada (2967-8557 Québec Inc) au montant de 1 746.46 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Sears Canada n'est pas conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme s'avère celle de Meubles Accent au montant de 10 919.08 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour cette phase des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de mobilier pour la salle de spectacles de Gaspé (loges, bar et salon vert) à l'entreprise Meubles Accent au montant de 10 919.08 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 1109-10.

RÉS. 14-08-05

OUVERTURE DE SOUMISSION –
DEMANDE DE PRIX POUR LA GÉNÉRATRICE DIESEL –
STATION DE CHLORE DE ST-AURICE

CONSIDÉRANT QUE l'on doit remplacer la génératrice de 10 KW 120/240;

CONSIDÉRANT QUE cette génératrice date de 1976;

CONSIDÉRANT QUE les pièces ne sont plus disponibles chez ONAN;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle génératrice est diesel et pourra être adaptée aux installations existantes;

CONSIDÉRANT QU'après la mise à norme sur l'eau potable, cette unité pourra être installée au garage de Rivière-au-Renard qui devient un CCV en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions : Entreprises maritimes Bouchard au montant de 15 550.00 \$ plus les taxes applicables et Électro Démarreur au montant de 13 953.75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Électro Démarreur au montant de 13 953.75 \$ plus les taxes applicables, est la plus basse et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Électro Démarreur au montant de 13 953.75 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de la génératrice diesel.

QUE ce montant soit imputé à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 14-08-06

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ACHAT D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR

CONSIDÉRANT QUE dans le projet bâtiment GDS et entrepôt pour Loisirs, il était prévu un chariot élévateur;

CONSIDÉRANT QUE la manutention des clôtures, estrades, etc. pour toutes les activités des différents organismes est très fréquente;

CONSIDÉRANT QUE le Services des travaux publics utilise l'entrepôt GDS pour le stockage du matériel d'aqueduc et de voirie qui est trop lourd pour être manœuvré à la main;

CONSIDÉRANT QUE pour une manutention sécuritaire, l'utilisation d'un chariot élévateur est plus adéquate qu'un loader avec des fourches;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions : Lift expert au montant de 47 700.00 \$ plus les taxes applicables et Hewitt Équipements au montant de 44 900.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission d'Hewitt Équipements au montant de 44 900.00 \$ plus taxes est la plus basse et est conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Hewitt Équipements au montant de 44 900.00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un chariot élévateur.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1238-14.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 14-08-07

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
INSPECTION DE LA PASSERELLE
SISE SUR LA PISTE CYCLABLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'inspection de la passerelle sise sur la piste cyclable de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 firmes d'ingénieurs, la ville a reçu les soumissions suivantes :

- WSP Canada inc., au montant de 1 200 \$, plus les taxes applicables ;
- Roche Itée, Groupe Conseil, au montant de 1 445 \$, plus les taxes applicables ;
- Tétra Tech, au montant de 2 200 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de WSP Canada inc., au montant de 1 200 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Gaspé accorde le mandat d'inspection de la passerelle sise sur la piste cyclable de Gaspé à WSP Canada inc., pour un montant de 1 200 \$, plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-522.

RÉS. 14-08-08

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES EN 2014

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres par invitation à 6 entrepreneurs pour le marquage de lignes longitudinales sur le territoire de la Ville de Gaspé, nous avons reçu 5 soumissions;

- Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) au montant de 11 268.25 \$ plus les taxes applicables (329 \$/km);
- Signalisation Inter-Lignes au montant de 10 103.75 \$ plus les taxes applicables (295 \$/km) ;
- Marquage et traçage du Québec au montant de 13 700 \$ plus les taxes applicables (400 \$/km) ;
- Dura-lignes inc. au montant de 11 610.75 \$, plus les taxes applicables (339 \$/km) ;
- Profilco inc. au montant de 13 700 \$, plus les taxes applicables (400 \$/km).

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Signalisation Inter-Lignes, au montant de 10 103.75 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être terminés pour le 15 septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de Signalisation Inter-Lignes au montant de 10 103.75 \$ plus les taxes applicables (295 \$/km).

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-08-09

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
PRODUCTION ET LIVRAISON DE MATÉRIEL GRAPHIQUE –
BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, pour la production et la livraison de matériel graphique dans le cadre du projet de Berceau du Canada, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

- Concept K au montant de 20 505 \$, plus les taxes applicables;
- Max Infographie / Imprimerie du Havre, au montant de 27 720 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Concept K au montant de 20 505 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le mandat pour la production et la livraison de matériel graphique dans le cadre du projet de Berceau du Canada, à Concept K pour un montant de 20 505 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-08-10

MANDAT ESSAIS ANNUELS VÉHICULES D'INTERVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, nous avons un programme de vérification des véhicules et des accessoires selon les recommandations du guide d'application du ministère, de la norme NFPA 1500 et des exigences des fabricants ;

CONSIDÉRANT QUE les pompes d'incendie des véhicules doivent faire l'objet d'essais de fonctionnement en conformité avec les exigences applicables de la norme NFPA 1911, *Standard for Service Test of Pumps on Fire Department Apparatus* ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons huit (8) véhicules d'interventions dont sept (7) avec pompe intégrée, véhicules d'interventions numéros : 345, 346, 347, 248, 2048, 448, 349 et 352 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Alain Côté consultant pour un montant de 2 800.00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de protection contre les incendies intérimaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat pour les essais annuels des camions susdits à la firme Alain Côté consultant inc. pour un montant de 2 800.00 \$, plus les taxes applicables et les frais de déplacement de 0,70 \$/km seront partagés au prorata des charges de travail par les villes et municipalités ayant demandé des services pour la même tournée.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-521.

RÉS. 14-08-11

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 14-07-12

CONSIDÉRANT la résolution 14-07-12 concernant une demande de fermeture de rue pour l'organisation de deux marchés publics;

CONSIDÉRANT QU'une des deux dates demandées est erronée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la résolution 14-07-12 soit modifié comme suit :

« QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de l'Espace Vers et la fermeture de la rue de la Reine entre l'intersection de la rue Adams et la rue de la Cathédrale, le dimanche 14 septembre 2014 ainsi que le

dimanche 5 octobre 2014 de 9 h à 16 h 30 pour la réalisation d'un marché public organisé par la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé ».

RÉS. 14-08-12

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ LOT 2 –
ACCEPTATION DE LA DDC ME-34 RÉV. 1 –
AUTOMATISATION DU POSTE DE POMPAGE
DU BOULEVARD GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 14-06-09 en date du 2 juin 2014 autorisant des honoraires supplémentaires pour la conception et la surveillance des travaux d'automatisation du poste de pompage du boulevard Gaspé.

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entrepreneur général en charge de la salle de spectacles pour la fourniture et l'installation d'une génératrice et de différentes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux d'automatisation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme Kwatroe;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont requis afin de rendre le système de protection incendie opérationnel et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, dans le cadre du dossier de la salle de spectacles, autorise la mise en œuvre de la DDC ME-34 rév.1 concernant l'automatisation du poste de pompage du boulevard Gaspé et ce, pour un montant total de 124 146,45 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur des Services financiers soit autorisé à procéder au paiement des sommes dues en vertu de cette directive.

QUE le Directeur général ou le Directeur des loisirs et de la culture soient autorisés à signer les documents requis (ordre de changement).

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RÉS. 14-08-13

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ LOT 2 –
ACCEPTATION DE DEMANDES DE CHANGEMENTS
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION N. 10

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE certains imprévus, changements, ajouts ou retraits peuvent survenir en cours de chantier;

CONSIDÉRANT QUE ces différents changements se traduisent par l'émission par les professionnels en architecture et en ingénierie de directives de chantier pour lesquelles il est demandé à l'entrepreneur général de soumettre un prix (crédit ou surcoût);

CONSIDÉRANT QUE pour les directives de chantier ci-dessous, les prix soumis par l'entrepreneur, après examen et éventuellement discussion, ont été jugés acceptables par les professionnels au dossier qui en recommandent l'approbation :

- Directives en mécanique / électricité ME-31 et ME-36

- Directives en architecture A-40 et A-42

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les modifications aux travaux de la salle de spectacles telles que décrites dans les directives de chantier ME-31, ME-36, A-40 et A-42, et ce pour un montant total de 6 851,87 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Directeur des Services financiers soit autorisé à procéder au paiement des sommes dues en vertu de ces directives.

QUE le Directeur général ou le Directeur des loisirs et de la culture soient autorisés à signer les documents requis (ordre de changement).

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RÉS. 14-08-14

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ –
RÉSERVATION D'UN MONTANT POUR L'EXPERTISE-CONSEIL

CONSIDÉRANT la résolution 12-01-08 en date du 16 janvier 2012, par laquelle la Ville réservait un montant de 5 000 \$ pour de l'expertise-conseil de la part de Monsieur Marc Trudel durant les travaux d'élaboration et de construction de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est épuisée;

CONSIDÉRANT cependant que les travaux ne sont pas terminés et que l'on arrive dans une phase où les connaissances du directeur technique de CD Spectacles sont particulièrement nécessaires (acquisition, installation et mise en marche des équipements scénographiques : système de sonorisation et d'éclairage, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal réserve, sur l'enveloppe globale du projet, un montant supplémentaire maximal de 2 500 \$ taxes incluses pour rétribuer à la pièce et sur une base horaire les services-conseils de Monsieur Marc Trudel dans le cadre des travaux de construction de la salle de spectacles de Gaspé.

QUE le Directeur des loisirs et de la culture soit autorisé à engager cette somme au fur et à mesure des besoins d'expertise du projet.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1109-10.

RÉS. 14-08-15

TRAVAUX DE PEINTURE DANS LE BÂTIMENT
DU CENTRE DE SKI DU MONT BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de poursuivre, en collaboration avec le comité gestionnaire de l'équipement, les travaux d'amélioration et de mise aux normes du Centre de ski du Mont Béchevaise;

CONSIDÉRANT la proposition du comité du centre de ski de faire réaliser différents travaux de peinture dans le bâtiment du centre de ski et

notamment de refaire entièrement la peinture des murs des deux grandes salles accueillant le public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au Centre de ski du Mont Béchervaise 2000 inc. une aide financière maximale de 2 500 \$ pour couvrir les frais occasionnés par différents travaux de peinture dans le bâtiment.

QUE la somme soit versée sur présentation des pièces justificatives.

QUE ce montant soit imputé au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 14-08-16

FOURNITURE DE MODULES DE JEUX POUR LA PLAGE HALDIMAND

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants de la plage municipale Haldimand dans le cadre du Legs du 475e anniversaire de l'arrivée de Jacques-Cartier à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a fait une demande de prix auprès de 3 fournisseurs de modules de jeux pour enfants et que les 3 entreprises ont déposé un prix, soit :

- Go-Élan pour un total de 56 209,09 \$ plus les taxes applicables, sans le module optionnel ;
- Jeux 1000 Pattes pour un total de 78 350,00 \$ plus les taxes applicables avec le module optionnel ;
- Jambette pour un montant de 56 296,00 \$ plus les taxes applicables avec le module optionnel ;

CONSIDÉRANT que les 3 soumissions sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Jambette est le plus bas conforme avec le module optionnel et rentre dans le budget disponible pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal retienne la proposition de prix de Jambette au montant de 56 296,00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de modules de jeux pour enfant pour l'aire de jeux de la plage municipale Haldimand.

QUE la somme soit imputée au règlement d'emprunt 1060-09 (Legs).

RÉS. 14-08-17

RÉPARATION SOUFFLEUR D55 LARUE

CONSIDÉRANT QUE l'on doit remplacer certaines pièces d'usure sur la souffleuse;

CONSIDÉRANT QUE cela fait partie du programme de maintenance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Services des travaux publics à payer la facture de J. A. Larue inc. au montant de 7 979.68 \$, plus les taxes applicables (9 174.63 \$ incluant les taxes).

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1182-12.

RÉS. 14-08-18

TRAVAUX ET ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA MISE EN PLACE
DE L'INTERPRÉTATION – BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Berceau du Canada divers travaux sont à faire et que le comité Berceau du Canada est responsable de mener à bien cette partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien l'interprétation, des différents services et matériels ont dû être contractés et achetés;

CONSIDÉRANT les dépenses suivantes :

-Cénotaphe O'Hara – Monument BM :	12 595.00 \$
-Boîtes de verre pour protection des artefacts– Bonenfant Pare-Brise auto inc. :	2 990.00 \$
-Caisses enregistreuses – Papeterie Cartier inc.:	490.53 \$
-Drapeaux et Hampes – Collection Drapeaux du monde inc. :	1 149.99 \$
-Panneau temporaire – Max infographie/Imp. Du Havre :	1 532.00 \$
-Ordinateur Acer v3-571-6847– Berceau du Canada :	764.96 \$
-Papier et canevas pour imprimante – Vistek :	257.88 \$
-Bouées de sauvetage (3) – CSM Gaspé :	204.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le total pour tous ces items est de 19 984.36 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les dépenses citées plus-haut pour la mise en place et l'organisation de l'interprétation du projet Berceau du Canada pour un montant de 19 984.36 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1175-12.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-08-19

PAIEMENT DE FACTURE – WESCO DISTRIBUTION –
STATION D'ÉPURATION SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE suite à des dommages répétitifs des installations électriques à l'usine d'épuration, un mandat fut confié à la firme GPMM afin d'effectuer une analyse électrotechnique du réseau de distribution électrique à l'intérieur de l'usine ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de cette analyse recommande la mise en place d'équipements spécialisés afin de protéger nos

équipements électriques des variations de tension qui causent de grand dommage aux systèmes en place ;

CONSIDÉRANT QU'en grande partie, ces problèmes de variation de tension ont comme source l'oxydation des pièces mécaniques et électriques de l'usine ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fut réalisée au préalable auprès de deux (2) fournisseurs soit : WESCO Distribution au montant de 16 557.00 \$ plus les taxes applicables et WESTBURNE au montant de 16 557.00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de matériels de protection électrique pour la station d'épuration de Sandy-Beach.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de WESCO Distribution au montant de 16 557 00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de matériels de protection électrique pour la station d'épuration de Sandy Beach.

QUE cette dépense soit imputable à la taxe d'assise sur l'essence.

RÉS. 14-08-20

PAIEMENT DE FACTURE – LUMEN –
STATION D'ÉPURATION SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE suite à des bris répétitifs concernant des composantes électriques à l'intérieur des boîtiers ; ces derniers doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE les boîtiers électriques en place ont été remplacés par des équipements « Explosion proof » étanches aux vapeurs de gaz qui causent l'oxydation de pièces à l'intérieur des boîtiers électriques ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fut effectuée auprès de deux (2) fournisseurs soit : Lumen au montant de 5 405.20 \$ plus les taxes applicables et Westburne au montant de 6 198.68 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Lumen au montant de 5 405.20 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux (2) boîtiers électriques.

QUE cette dépense soit imputable à la taxe d'accise sur l'essence.

RÉS. 14-08-21

VENTE D'UN TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –
LOT 2 937 366, CADASTRE DU QUÉBEC
À MONSIEUR YVAN DENIS

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Denis désire se porter acquéreur du lot 2 937 366, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à M. Yvan Denis et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à Monsieur Yvan Denis le lot 2 937 366, cadastre du Québec pour une somme de 2 700 \$ plus les taxes applicables laquelle correspond au moindre des montants suivants :

- évaluation municipale du terrain au jour de la transaction

Ou

- le montant reçu par les sinistrés pour ce terrain, en vertu du décret 758-2007 de la Sécurité civile

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente soit signé avant le 30 septembre 2014.

RÉS. 14-08-22

COMMISSION MUNICIPALE –
MAISON DE LA FAMILLE PARENFAANT GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille parenfant Gaspé a adressé une demande de révision périodique à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 12, rue de la Cathédrale à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RÉS. 14-08-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR BENOÎT DESROCHES

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Desroches a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 4 470 256, cadastre du Québec, situé au 11, rue McAuley;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quatre cent quarante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (448,4 m²) de la superficie minimale pour un terrain situé dans la zone A-179 par rapport à la superficie minimale de dix mille mètres carrés (10 000 m²) établie au point A) de l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la subdivision de deux terrains dont un ayant une superficie de neuf mille cinq cent cinquante et un mètres carrés et six dixièmes (9 551,6 m²);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 juin 2014;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de M. Benoit Desroches, concernant le lot 4 470 256, cadastre du Québec, situé au 11, rue McAuley.

QUE la dérogation mineure admise consiste la réduction de quatre cent quarante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (448,4 m²) de la superficie minimale pour un terrain situé dans la zone A-179 par rapport à la superficie minimale de dix mille mètres carrés (10 000 m²) établie au point A) de l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11, afin de rendre conforme la subdivision de deux terrains dont un ayant une superficie de neuf mille cinq cent cinquante et un mètres carrés et six dixièmes (9 551,6 m²).

RÉS. 14-08-24

APPEL D'OFFRES – VENTE D'UN TERRAIN COMMERCIAL SECTEUR DU SUPER C

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire d'une partie du lot 4 055 416, cadastre du Québec, qui sera connu sous peu comme étant le lot 5 568 902, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 1156-11 et 1170-12;

CONSIDÉRANT les demandes afin d'acquérir un terrain dans le secteur concerné ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les critères pour la vente de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain doit se vendre par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain doit se vendre à la valeur marchande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la Greffière à recevoir des offres d'achats pour le lot 5 568 902, cadastre du Québec, tel que démontré par un liséré jaune sur le plan soumis.

QUE les critères pour évaluer les soumissions soient, notamment :

- Le coût d'acquisition proposé ;
- La justification de la superficie demandée ;
- Les retombées socio-économiques directes et indirectes liées à la réalisation du projet ;
- La pertinence du projet ;
- La valeur de l'investissement en immobilisations prévues par le projet ;
- Le nombre d'emplois créés ;
- La diversité économique du projet ;
- Que l'usage projeté soit conforme au règlement 1156-11 et ses amendements ;
- Le dépôt d'un plan préliminaire des constructions ;
- Le dépôt d'un plan préliminaire d'implantation.

QUE le prix minimum soit fixé à 32 \$/m².

RÉS. 14-08-25

APPEL D'OFFRES – VENTE D'UN TERRAIN
POUR HABITATION MULTIFAMILIALE –
SECTEUR DU PARC MUNICIPAL DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire d'une partie du lot 4 054 701, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes afin d'acquérir un terrain dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les critères pour la vente de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain doit se vendre par appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain doit se vendre à la valeur marchande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal autorise la Greffière à recevoir des offres d'achats pour le lot 4 054 701, cadastre du Québec, tel que démontré par un liséré jaune sur le plan soumis.

QUE les critères pour évaluer les soumissions soient, notamment :

- Le coût d'acquisition proposé ;
- La justification de la superficie demandée ;
- Le nombre de logements projeté ;
- Echancier de réalisation du projet ;
- Justificatif sur les retombées économiques directes et indirectes du projet et la pertinence du projet.

QUE l'Annexe « A », Grille d'évaluation et de pondérations des offres conformes reçues, jointe en annexe soit inclus dans les documents d'appel d'offres.

QUE le prix minimum soit fixé à 16 \$/m².

RÉS. 14-08-26

CESSION PAR LE DOMAINE DE L'AÉROPORT –
PROLONGEMENT DE LA RUE (PHASE 2)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9223-6371 Québec inc. a élaboré et présenté à la Ville de Gaspé un projet de développement domiciliaire requérant la construction d'une nouvelle rue (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a nécessité l'installation du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 04-06-45, laquelle a fait l'objet d'une modification aux termes de la résolution 06-03-59, le conseil municipal de la Ville a établi les lignes directrices d'une politique d'aide au développement résidentiel dans le cadre de l'ouverture ou du prolongement des rues municipalités;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux de prolongement de rue signée entre les parties le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans les soixante (60) jours de la réception provisoire des travaux, le promoteur doit céder gratuitement à la municipalité le prolongement de la rue, étant les lots 5 369 841, 5 369 846 et 5 369 847, cadastre du Québec, le système d'aqueduc, un terrain d'une superficie de 1 750 mètres carrés et devant servir d'espace vert (partie du lot 4 884 788, cadastre du Québec), afin d'agrandir le parc constitué du lot 4 884 775, cadastre du Québec, et une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$), le tout en conformité du protocole d'entente signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, suite à la réception provisoire des travaux par le chargé de projet, accepte la cession à titre gratuit :

- du prolongement de la rue constituée des lots 5 369 841, 5 369 846 et 5 369 847, cadastre du Québec;
- du prolongement du système d'aqueduc localisé sur la phase 2;
- un terrain d'une superficie de 1 750 mètres carrés et devant servir d'espace vert (partie du lot 4 884 788, cadastre du Québec), afin d'agrandir le parc constitué du lot 4 884 775, cadastre du Québec ;
- d'une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$), le tout afin de se conformer à l'article 2.4 du règlement de lotissement 1157-11 relativement à la contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

QUE le tout soit conforme au protocole d'entente signé entre les parties le 10 juillet 2012.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Raymond Gagné, notaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-08-27

DEMANDE DE PAIEMENT #5 – PROJET
« LE DOMAINE DE L'AÉROPORT » 9223-6371 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la résolution 12-04-12;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux de prolongement de rue signée entre la Ville de Gaspé et la compagnie 9223-6371 Québec inc., le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement #5 du promoteur au montant de 39 397.30 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Dessau-Progest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à la compagnie 9223-6371 Québec inc. au montant de 39 397.30 \$, le tout conformément à l'entente signée entre les parties le 10 juillet 2012.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1131-11.

RÉS. 14-08-28

ENTENTE RELATIVE À LA GARE DE GASPÉ –
VILLE DE GASPÉ – VIA RAIL CANADA INC. –
SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE Via et SCFG ont signé un contrat d'exploitation le 1er juin 1997 concernant notamment l'utilisation de la gare, laquelle utilisation de la gare par Via Rail a été confirmée dans une lettre datée du 7 septembre 2005 de Via à SCFG;

CONSIDÉRANT QUE la gare a subi des dommages considérables lors de l'incendie survenu le 23 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a élaboré un plan de construction d'une nouvelle gare intermodale en remplacement de celle incendiée et que celle-ci prévoit notamment une gare ferroviaire adéquate pour l'utilisation par Via Rail;

CONSIDÉRANT QUE Via Rail et la Ville ont conclu en octobre 2011 une entente de partenariat concernant une nouvelle gare intermodale et a été acceptée par le conseil de la Ville de Gaspé le 24 octobre 2011 aux termes de la résolution 11-10-68 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera les responsabilités et obligations de l'entente d'exploitation transférées par la SCFG ;

CONSIDÉRANT QUE SCFG et la Ville ont conclu un acte de vente en vertu duquel la SCFG a vendu des immeubles à la Ville dont ceux sur lesquels est situé la gare ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser le tout pour la signature d'une entente ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer l'entente soumise entre la Ville de Gaspé, Via Rail Canada inc. et la Société du chemin de fer de la Gaspésie.

QUE le Maire et le Directeur général soient autorisés à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RÉS. 14-08-29

BAIL ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET VIA RAIL CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, Via Rail Canada inc. et la Société du chemin de fer de la Gaspésie ont conclu un contrat en vertu duquel Via Rail Canada inc. a cédé ses droits dans la propriété de l'ancienne gare et conclu une entente avec la Ville de Gaspé pour une occupation dans une nouvelle gare intermodale et les services de gare fourni par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a conclu une entente avec la Société du chemin de fer de la Gaspésie afin d'acquérir l'immeuble constitué des lots 4 055 885, 5 034 111 et 5 034 110, cadastre du Québec, le tout aux termes d'un acte de vente signé devant Me Line Desrosiers, notaire, le 22 octobre 2012 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé, le 23 octobre 2012 sous le numéro 19506447;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie des loyers, des engagements et des ententes contenus aux présentes ainsi que d'autres bonnes et valables considérations, la Ville de Gaspé et Via Rail Canada inc. ont convenu des modalités d'un bail à signer ;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer le bail soumis entre la Ville de Gaspé et Via Rail Canada inc. pour l'occupation d'une partie de la gare intermodale par cette dernière.

QUE le Maire et le Directeur général soient autorisés à y apporter des modifications mineures.

RÉS. 14-08-30

RECONNAISSANCE DE PROJET –
RES CANADA INC. –
PROJET POUNDING STONE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013 Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres numéro A/0 2013-01 pour l'achat d'électricité produite à partir d'éoliennes totalisant 450 MW, composé de 300 MW issus de projets provenant des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-îles-de-la-Madeleine et de 150 MW issus de projets provenant de l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligibles à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, les projets doivent :

- Prévoir la participation, à hauteur d'au moins 50% du contrôle du projet, du milieu local, soit une municipalité régionale de comté, une régie intermunicipale, une municipalité, une communauté autochtone ou une coopérative ; et
- Obtenir une résolution reconnaissant et appuyant l'implantation du projet sur le territoire de chacune des municipalités et municipalités régionale de comté dans laquelle se situe le projet.

CONSIDÉRANT QUE Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. « RES CANADA » développe un projet de parc éolien sur le territoire de la Ville de Gaspé et du territoire non organisé du Mont-Alexandre dans les Municipalités régionales de comté de la Côte-de-Gaspé et du Rocher-Percé (le « Projet Pouding Stone ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé a adopté la résolution #10-164 le 14 juillet 2010 prévoyant son adhésion à la Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-îles-de-la-Madeleine qui regroupe l'ensemble des MRC de la Gaspésie, afin d'investir en partenariat avec la société d'Énergie Bas-Saint-Laurent S.E.N.C. à titre de partenaires publics, (collectivement le « Partenaire Public ») dans les projets éoliens qui seront choisis dans le cadre de l'Appel d'Offres, conformément à l'article 1.3.1 du document de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sous forme de « portes ouvertes », tenue le 7 août 2014, dans le secteur de Douglstown, a permis d'informer la population sur le projet Pouding Stone ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé reconnaît et appuie l'implantation du Projet Pouding Stone prévoyant une puissance installée approximative de 75 MW sur le territoire de la Ville de Gaspé et du territoire non organisé du Mont-Alexandre conditionnellement à ce que :

- Le partenaire public parvienne à conclure une entente de participation avec RES CANADA (et/ou une société affiliée et un partenaire-investisseur) prévoyant, dans l'éventualité où le Projet Pouding Stone est retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue de l'appel d'offres, qu'une société en commandite soit créée pour construire et opérer le projet, dans laquelle le partenaire public détiendra 50% des parts donnant droit au contrôle et aux profits du Projet Pouding Stone ;
- Le Projet Pouding Stone soit construit dans le respect des conditions relatives à l'aménagement du territoire exigées par le partenaire publics, notamment, le cas échéant, pour ce qui est de

l'enfouissement du réseau collecteur et du seuil maximal de bruit à respecter à l'égard des habitations ;

- Le Projet Pouding Stone soit construit dans le respect des règlements d'urbanisme de la Ville de Gaspé et notamment, le PIA en vigueur.

RÉS. 14-08-31

CERTIFICATS DE LOCALISATION – BÂTIMENT
COMMUNAUTAIRE DE YORK &
BÂTIMENT DU CARREFOUR INTERMODAL

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment communautaire de York ainsi que la construction du bâtiment du Carrefour Intermodal sont terminées;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de faire produire des certificats de localisation par un arpenteur-géomètre pour les deux (2) bâtiments;

CONSIDÉRANT la réception des propositions suivantes :

- M. Gérard Joncas, arpenteur-géomètre

Bâtiment communautaire de York et Bâtiment Carrefour Intermodal pour un montant total de 2 485.00 \$ plus les taxes applicables;

- Roy, Roy & Connolly, arpenteurs-géomètres-conseils

Bâtiment communautaire de York et Bâtiment Carrefour Intermodal pour un montant total de 2 370.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la proposition reçue de Roy, Roy & Connolly, arpenteurs-géomètres-conseils, au montant de 1 185.00 \$ plus les taxes applicables chacun, afin de produire les certificats de localisation pour les deux (2) bâtiments.

QUE le montant de 1 185.00 \$, plus les taxes applicables, soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09 (bâtiment communautaire York).

QUE le montant de 1 185.00 \$, plus les taxes applicables, soit imputé au règlement d'emprunt 1173-12 (bâtiment Carrefour Intermodal).

RÉS. 14-08-32

ATTRIBUTION D'UN POSTE SAISONNIER D'ÉTÉ DE JOURNALIER
(D'UNE DURÉE PRÉVUE DE 14 SEMAINES ANNUELLEMENT)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée syndiquée CSN a postulé et que la personne salariée répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Francis Bernatchez au poste saisonnier d'été de journalier (durée prévue de 14 semaines par année), et ce, rétroactivement au 7 juillet 2014.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 14-08-33

PÉRIODE D'ESSAI DE PERSONNES SALARIÉES À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de trois titulaires de poste est complétée et s'est avérée concluante, soit pour messieurs Pascal Huet, Vincent Jalbert et Robert Jones;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement dans sa fonction, monsieur Pascal Huet au poste annuel de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées à la Ville de Gaspé, au salaire et conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

QUE le conseil municipal confirme officiellement dans sa fonction, monsieur Vincent Jalbert au poste annuel de mécanicien à la Ville de Gaspé, au salaire et conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

QUE le conseil municipal confirme officiellement dans sa fonction, monsieur Robert Jones, au poste de journalier saisonnier d'été (durée prévue de 14 semaines) à la Ville de Gaspé, au salaire et conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 14-08-34

PÉRIODE D'ESSAI D'UNE PERSONNE SALARIÉE CADRE

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail du comptable et assistant-trésorier, une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme, par la présente, que la période d'essai réalisée par le titulaire du poste de comptable et assistant-trésorier, monsieur Antonio Ste-Croix, a été concluante et que la personne salariée cadre est confirmée dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

RÉS. 14-08-35

ATTRIBUTION D'UN POSTE TEMPORAIRE POMPIER COMME ESCORTE À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la subvention obtenue de PAIA pour le paiement à 100% d'une escorte pour des travaux à effectuer sur la piste de l'aéroport de Gaspé d'une durée prévue de 8-10 semaines;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir la formation AVOP, son certificat restreint d'opérateur radio ainsi que d'être pompier ou pompière pour la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (entente de travail avec le regroupement des pompiers volontaires du Grand Gaspé) réalisé dans le but de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée a postulé et que celle-ci répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Peter Eden au poste temporaire d'escorte à l'aéroport de Gaspé pour accompagner l'entrepreneur affecté aux réparations de la piste (durée prévue de 8 à 10 semaines), et ce, rétroactivement au 4 août 2014.

QUE la dépense salariale soit financée par le programme PAIA.

RÉS. 14-08-36

ENGAGEMENT AUX POSTES SAISONNIERS D'HIVER DE PRÉPOSÉS D'ARÉNA-JOURNALIER-PRÉPOSÉ À LA BALANCE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler trois postes saisonniers d'hiver de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne salariée syndiquée CSN n'a postulé;

CONSIDÉRANT l'affichage externe effectué en juin dernier afin de combler ces postes et la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de messieurs Pierre Jeannotte et Patrick Côté aux postes saisonniers d'hiver de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance pour l'aréna Luc Germain, et ce, respectivement, en date du 15 septembre 2014 pour le premier et le 22 septembre 2014 pour le deuxième.

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Yvan Athot au poste saisonnier d'hiver de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance pour l'aréna Rosaire Tremblay, et ce, en date du 22 septembre 2014.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-31-141 pour les personnes salariées travaillant à l'aréna Luc Germain et au code budgétaire 02-701-32-141 pour la personne travaillant à l'aréna Rosaire-Tremblay.

RÉS. 14-08-37

TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été déposée à Développement économique Canada, le 6 juin dernier, par le Comité des

Loisirs de L'Anse-à-Valleau pour un projet de rénovation à l'ancienne école de L'Anse-à-Valleau qui sert maintenant de salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est évalué à 102 000 \$ pour le remplacement du recouvrement de plancher, de portes et fenêtres, de revêtement extérieur et de peinture;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet inclut une participation de Développement économique Canada à la hauteur de 50 000 \$, du pacte rural à la hauteur de 31 000 \$ et qu'une somme de 21 000 \$ étant nécessaire pour la mise de fonds du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de l'ancienne école, situé au 6 rue Mathurin à Gaspé, appartient à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le village de L'Anse-à-Valleau organise en 2015 des retrouvailles du village;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada a demandé par lettre, le 30 juillet dernier, une confirmation des autres partenaires avant de compléter l'analyse de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE les moyens financiers du Comité des loisirs de L'Anse-à-Valleau sont limités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser, conditionnellement à la confirmation des autres partenaires financiers du projet, une somme de 21 000 \$ pour le projet de travaux de rénovation à la salle communautaire de L'Anse-à-Valleau.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cette fin.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 14-08-38

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-15, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en créant la zone RT-153-1, à même la zone RT-153, dans le but d'inclure les lots 3 145 918 partie, 3 145 946 partie, 3 145 949 partie, 3 145 947, 3 145 951 et 3 145 953, cadastre du Québec, en ajoutant la grille de spécifications pour la zone RT-153-1, soit adopté.

RÉS. 14-08-39

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1246-14

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1246-14, règlement décrétant l'adoption d'un programme Rénovation Québec/Ville de Gaspé pour la zone P-249, soit adopté.

RÉS. 14-08-40

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 6 AOÛT 2014

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2014 soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 14-08-41

VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSFFECTÉE À MADAME MAXINE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE la contribuable susnommée est propriétaire des lots 4 054 464 et 4 055 356, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de route désaffectée bornait également le lot de Monsieur Lewis Annett (lot 4 054 462), et que la vente d'une parcelle de cette route désaffectée a été effectuée en 2013 sous la résolution 13-09-13;

CONSIDÉRANT QU'elle désire toujours faire l'acquisition de la parcelle de route désaffectée bornant sa propriété (lot 5 428 343, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 8 juin 1974, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Madame Maxine Lemieux une parcelle de route désaffectée (ancienne route 6), constituée du lot 5 428 343, cadastre du Québec, vis-à-vis le lot 4 055 356, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 28 novembre 2014.

RÉS. 14-08-42

CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE GASPÉ –
COLLOQUE ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé (CCTG) compte organiser à l'automne un colloque économique pour les commerces et entrepreneurs de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrepreneurs et propriétaires de commerce de la Ville de Gaspé ont demandé à ce qu'untel exercice soit organisé par la CCTG;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres où les principaux partenaires de la CCTG ont pu exprimer leur point de vue sur la marche à suivre pour ce colloque;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été élaboré suite à ces rencontres et qu'il est joint à cette résolution;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pouvant être générés par cette activités;

CONSIDÉRANT QU'une participation financière à la hauteur de 8 000 \$ est demandée à la Ville de Gaspé pour mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'élève à 24 500 \$ et qu'il comprend des participations d'autres partenaires (CLD Côte-de-Gaspé 5 000 \$, CCTG 2 500 \$, Commandite 2 000 \$, revenus générés par l'activité 7 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de verser, conditionnellement à la confirmation des autres partenaires financiers du projet, une somme de 5 000 \$ pour l'organisation d'un colloque économique à Gaspé.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cette fin.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 14-08-43

DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION
ET PROLONGATION DE CONTRAT DE SERVICE
ÉCO-ÉNERGIE GPMM

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 13-07-19 reconduisait le contrat pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 au coût de 18 436 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 18 900 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM au prix de 18 900 \$ plus les taxes applicables pour la reconduction du contrat pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

RÉS. 14-08-44

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 45, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIER-ADJOINT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, mercredi le 20 août 2014, à 12 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Ghislain Smith et la conseillère Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Daniel Côté.

Étaient absents, les conseillers Nelson O'Connor, Patrice Quenneville et la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 12 h 10, M. le président déclare la séance ouverte.

Les points inscrits à l'avis de convocation sont :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Ouverture de soumission – Mise en place de débitmètres;
- 3.- Questions du public.

OUVERTURE DE SOUMISSION –
MISE EN PLACE DE DÉBITMÈTRES
SECTEUR GRAND GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour la mise en place de débitmètres, la Ville de Gaspé a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

- Lafontaine Leclerc inc., au montant de 318 500.00 \$, plus les taxes applicables;
- 9001-8839 Québec inc., au montant de 330 725.50 \$, plus les taxes applicables;
- Les Entreprises PEC inc., au montant de 346 742.00 \$, plus les taxes applicables;
- Action Progex inc., au montant de 434 500.00 \$, plus les taxes applicables;
- Excavations Bourgoin et Dickner inc., au montant de 512 520.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 318 500.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour la mise en place de débitmètres à Lafontaine Leclerc inc., au montant de 318 500.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cette fin.

QUE la dépense soit financée par le programme fédéral de la taxe d'accise.

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 12 h 15, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE